



PRÉFET DE LA GIRONDE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET D' EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU CREMATORIUM
COMMUNES DE PESSAC ET MÉRIGNAC

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'extension et à la restructuration du crématorium de Pessac-Mérignac, conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement.

L'enquête se déroulera du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, et sera conduite par M. Czeslaw STAIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête sera consultable aux jours et heures d'ouverture habituels, dans tous les lieux ci-après désignés:

- Au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mairie de Mérignac
- Mairie de Pessac

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement des observations sur le registre ouvert à cet effet.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants:

- Au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux le:
 - Lundi 17 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures
 - Mercredi 17 octobre 2012 de 14 heures à 17 heures
- A la mairie de Mérignac le:
 - Mercredi 26 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures
- A la mairie de Pessac le:
 - Jeudi 11 octobre 2012 de 14 heures à 17 heures

Des observations écrites peuvent également être envoyées à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction des Bâtiments et moyens, esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX, avant la clôture de l'enquête.

Dans un délai de un mois après la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet qui en adressera une copie au Président de la CUB et aux maires de Mérignac et de Pessac.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance dudit rapport dans tous les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête au public, aux jours et heures habituels d'ouverture et en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Gironde dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Le présent avis sera affiché au moins 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la CUB, au sein des mairies de Pessac et Mérignac ainsi qu'au Parc cimetière de Mérignac.

LE PRÉFET,